



ASSOCIATION HANDI MAIS PAS QUE ! TU PRENDS MA PLACE, TU PRENDS MON HANDICAP !!!

Se garer sur une place handicapés est assimilable à un STATIONNEMENT GÊNANT, à savoir vous risquez une amende forfaitaire de 135€ majorée à 375€ en vertu de l'article R417-11 du code de la route.

Cette sanction peut être accompagnée d'une immobilisation du véhicule !!!

ASSOCIATION HANDI MAIS PAS QUE !
nathaliehandicap@hotmail.com
<https://www.handi-mais-pas-que.com>



Ne pas jeter sur la voie publique



ASSOCIATION HANDI MAIS PAS QUE ! TU PRENDS MA PLACE, TU PRENDS MON HANDICAP !!!

Se garer sur une place handicapés est assimilable à un STATIONNEMENT GÊNANT, à savoir vous risquez une amende forfaitaire de 135€ majorée à 375€ en vertu de l'article R417-11 du code de la route.

Cette sanction peut être accompagnée d'une immobilisation du véhicule !!!

ASSOCIATION HANDI MAIS PAS QUE !
nathaliehandicap@hotmail.com
<https://www.handi-mais-pas-que.com>



Ne pas jeter sur la voie publique